

CONVENTION D'INTERVENTION

Entre les soussignés

Communauté de communes Creuse Sud-Ouest
Route de la Souterraine - Masbaraud-Mérignat
23400 SAINT-DIZIER-MASBARAUD
Tel : 05 55 54 04 95
Représentée par Monsieur Sylvain GAUDY, Président

Et Madame le Docteur BUSSY Marie,
MSP -2B Avenue du Dr Butaud
23400 BOURGANEUF
Tel : 06 89 83 30 40
Médecin généraliste

La présente convention fixe les conditions d'intervention du Docteur BUSSY en tant que médecin référent du Multi-Accueil « Pomme d'Amour », conformément au code de la santé.

OBJET DE LA CONVENTION :

Le Multi-Accueil « Pomme d'Amour » dispose d'un agrément du Conseil Départemental de la Creuse de 12 places.

Dans ce cadre, **le code de la santé précise :**

Chapitre IV, Section 3, Sous-section 4 :

Article R2324 - 39 : « I.- Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service. »

Art R2324-40 : « Les modalités du concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement »

Cette convention a pour objet de préciser les missions du Docteur BUSSY, désigné médecin référent de la structure Multi-Accueil « Pomme d'Amour » de Bourgneuf, et les modalités d'intervention.

MISSIONS

Conformément à l'article R2324-39 précité, le Docteur BUSSY exercera pour le Multi-Accueil, en concertation avec le responsable de la structure, les missions suivantes :

- 1) « Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie (... »).
- 2) « Définir des protocoles d'action dans les situations d'urgence ».
- 3) « Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des personnels ».
- 4) « Assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement (...). Veiller à l'intégration des enfants porteurs de handicap (...). Mettre en place, le cas échéant le Projet d'Accueil Individualisé ».
- 5) « Etablir le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant ».
- 6) Examiner les enfants, lorsqu'il estime nécessaire, à sa demande ou à la demande de la structure, avec l'accord des parents ».

MODALITES D'INTERVENTION

Séances d'intervention :

Le Docteur BUSSY interviendra sur le Multi-Accueil « Pomme d'Amour » à raison **d'une séance mensuelle de 2 heures** sous réserve de toute situation d'urgence nécessitant son intervention.

Les dates et horaires seront convenus en amont avec le responsable de la structure.

Le nombre de séances annuelles est de 11 (pas d'intervention au mois d'Août).

Le Multi-Accueil se chargera d'informer les familles de la venue du médecin référent et de déterminer, en accord avec le médecin et les familles, les enfants ou situations à examiner.

Le Multi-Accueil mettra à disposition du médecin, les locaux nécessaires pour rencontrer les familles et les enfants (Salle du Relais Assistantes Maternelles). En fonction des disponibilités et des souhaits des familles, un membre de l'équipe du Multi-Accueil pourra accompagner le médecin et les familles lors des rencontres.

Le médecin et la structure définissant ensemble les dates et heures d'intervention, toute séance programmée devra être « honorée ».

Une séance mensuelle programmée mais non honorée pourra être « reportée » à une date ultérieure dans le mois. Si tel n'est pas le cas, l'annulation ne pourra engager de dédommagement financier.

Rémunération :

Madame BUSSY interviendra en tant que médecin référent en dehors de ses fonctions de médecin généraliste au sein de la MSP de Bourganeuf.

A ce titre, elle percevra une **indemnité mensuelle d'activité accessoire pour les fonctions de médecin référent du Multi-Accueil. Cette indemnité s'élève à 1.55/35^{ème} de l'indice majoré 461 et sera versée sur présentation d'un état de ses présences.** Cette indemnité ne sera pas due en Août. (Fermeture annuelle de la structure).

Durée de la Convention :

La présente convention est signée pour une durée **d'un an renouvelable par tacite reconduction.**

Toute rupture de la convention devra faire l'objet d'un écrit de la partie à l'initiative de la rupture. Un préavis de 2 mois sera exigé.

Fait en double exemplaires
A Saint-Dizier-Masbaraud
Le

Pour la Communauté de communes
Creuse Sud-Ouest
Sylvain GAUDY, Président

Le Docteur BUSSY Marie